DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77
Présents : 61
Votants : 71 (dont 10 procurations)

N° 8

OBJET :

EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES LABELLISEES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE (LIR) » ET AUTRES ETABLISSEMENTS REPONDANT AUX CRITERES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 25 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le : 25 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :
M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.
Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.
Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.
formant la majorité des membres en exercice.
Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.
Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.
Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.
Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.
M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.
Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu le Code Général des Impôts, les articles 1639 A Bis, 1586 nonies et notamment l'article 1464 I modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 exonérant les librairies labellisées « LIR » de cotisation foncière des entreprises,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1464 I bis créé par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 exonérant de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I, mais qui relèvent d'une entreprise qui satisfait à deux conditions énumérées dans ce même article,

Considérant la qualité attestée des services rendus par ce type de commerce culturel de proximité et son rôle éminent dans la vie culturelle de l'agglomération,

Considérant que Vichy communauté souhaite soutenir ce type d'activité culturelle qui contribue à l'attractivité des cœurs de villes,

Considérant que la délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE entraîne, conformément à l'article 1586 nonies, et à la demande des établissements concernés, l'application de l'exonération correspondante en matière de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2019 pour être applicable au 1er janvier 2020,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'exonérer à 100% de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements labellisés « librairie indépendante de référence (LIR) » à compter du 1er janvier 2020.
- d'exonérer à 100% de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I mais satisfont les critères énumérés à l'article 1464 I bis à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces propositions,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019 EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES LABELLISEES "LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE (LIR)" ET AUTRES ETABLISSEMENTS REPONDANT AUX CRITERES

Objet de l'acte :

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2019

Numéro de l'acte : 13JUIN2019_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUIN2019_8-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 Finances locales Fiscalité

Date de la version de la classification : 28/11/2018

Nom du fichier : 8.pdf (99_DE-003-200071363-20190613-13JUIN2019_8-DE-1-1_1.pdf)